



République de Guinée

Conakry, le 01 Juillet 2024



N°:0013/CUS/07/2024

Madame la présidence de la délégation
Spéciale de la commune de SONFONIA

Aux chefs de quartiers et chefs s secteurs

Lettre circulaire

En application des dispositions du code des collectivités locales dans son article 29, alinéa 3 qui stipule que << la planification, le développement local, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat >> relèvent des compétences transférées aux collectivités.

A ce titre, J'ai l'honneur de vous informer qu'il est formellement interdit désormais à toutes personnes physique et/ou morale de procéder au lotissement, au rattachement à l'aménagement, à la vente des parcelles de la reseve foncière de la commune urbaine de sonfonia.

En conséquence, Les chefs de quartiers, les chefs secteurs sont chargés chacun en ce qui lui concerne de veiller à l'application correcte de la présente lettre circulaire

Vous en souhaitant bonne réception veiller croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Ampliation :

MATD: 1

MUHARBSE : 1

Gouvernorat :1



la Présidente

Mme Madina DANSOKO DIALLO